



## ARRETE N° 2026\_045

**Portant INTERDICTION DE CIRCULATION et STATIONNEMENT rue de la République entre le n°41 et les n°48-52 en agglomération à GAS 28320 à partir du 20/04/2026 entre 8h et 18 h pour une durée de 30 jours.**

M. l'adjoint au Maire de GAS ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande formulée par la société SAS TEAM RESEAUX sise Les Clos de la Grande Noue 28170 Châteauneuf-en-Thymerais, représentée par Mme TRUYE Sandra (assistante de Production) en date du 3 avril 2026, complétée le 14 avril 2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la réalisation de travaux de branchement individuel neuf en soutirage entre le n° 41 et les n° 48 à 52 rue de la République 28320 GAS qui auront lieu à partir du 20 avril 2026 entre 8 et 18h pour une durée de 30 jours, voie communale n° 728 en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera interdite entre le N°41 et les N°48 au 52 de la rue de la République à Gas, en agglomération, à compter du 20 avril 2026 de 8h à 18h pour une durée de 30 jours.

La circulation des véhicules est règlementée suivant l'avancement du chantier qui est mobile entre le N°41 et les N° 48 et 52 de la rue de la République (voie communale n° 728) à Gas, en agglomération, à compter du 20 avril 2026 de 8h à 18h00, pour une durée de 30 jours.

Les dispositions d'exploitations de la circulation seront mises en place, en fonction du chantier mobile, à compter du 20 avril 2026 entre 8 et 18 heures pour 30 jours.

La circulation sera rétablie à la fin des travaux et le retrait de la signalisation.

**ARTICLE 2 :** le stationnement sera interdit 50 mètres avant et après le chantier, entre le N°41 et les N°48 au 52 de la rue de la République à Gas, en agglomération, à compter du 20 avril 2026 de 8h à 18h pour une durée de 30 jours.

Le stationnement étant rétabli normalement après le balisage et/ou les travaux.

**ARTICLE 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue de Belle Vue (RD 116-6)
- Déviation RD 28

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SAS TEAM RESEAUX sise Les Clos de la Grande Noue 28170 Châteauneuf-en-Thymerais, représentée par Mme TRUYE Sandra (assistante de Production).
- La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la société SAS TEAM RESEAUX sise Les Clos de la Grande Noue 28170 Châteauneuf-en-Thymerais, représentée par Mme TRUYE Sandra (assistante de Production).

Ils sont en outre responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'occupation du domaine public terminée, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et nettoyer les lieux. Faute par ce dernier d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** prescriptions particulières :

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection du trottoir, seront réalisés conformément à la fiche technique n° 8 (annexée). Aucune intervention ne sera réalisée sur la chaussée de la voie.

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par levée de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** La présente décision est susceptible d'être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**ARTICLE 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M Le Lieutenant - Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- M. le Directeur des Subdivisions Départementales, Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine,
- Société SAS TEAM RESEAUX sise Les Clos de la Grande Noue 28170 Châteauneuf-en-Thymerais

Fait à GAS, le 15 avril 2026  
L'adjoint au maire par délégation  
Laurent MORIN

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Colonel, Commandant le C.O.D.I.S  
M. le Président de la CCPEIDF  
M. le Président du SIVOS

